

Le compte de placement CROISSANCEplus proposé par le Régime de retraite des CAAT



Qu'est-ce que CROISSANCEplus?

Le compte de placement CROISSANCEplus (CROISSANCEplus) est un compte d'épargne facultatif qui permet aux participants au Régime de retraite des CAAT de faire fructifier leur épargne à l'abri de l'impôt et de bénéficier du rendement des placements du Régime.

Il s'agit d'une disposition de cotisation facultative supplémentaire qui prévoit le versement de prestations variables en vertu du Régime de retraite des CAAT, permettant aux participants de faire fructifier leur épargne tout en bénéficiant d'une rente viagère sûre.

Découvrez les principales caractéristiques du compte CROISSANCEplus en lisant le [manuel du compte de placement CROISSANCEplus](#) ou en visitant le site Web growthplus.ca.



Quels types d'instruments enregistrés d'épargne-retraite peuvent être transférés dans un compte CROISSANCEplus?

Les participants admissibles du Régime peuvent effectuer des dépôts dans le compte de placement CROISSANCEplus en transférant leur épargne à l'abri de l'impôt provenant d'instruments d'épargne-retraite enregistrés admissibles, **notamment les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER ou REER collectifs), les comptes de retraite immobilisés (CRI), les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et les régimes de pensions agréés (RPA).**

Il n'y a pas de limite au montant des fonds existants à l'abri de l'impôt qu'un participant peut transférer dans CROISSANCEplus.

Vous trouverez une liste des instruments d'épargne-retraite enregistrés admissibles qui peuvent être transférés dans un compte CROISSANCEplus en consultant les [instruments d'épargne-retraite admissibles à CROISSANCEplus](#) ou en vous rendant à growthplus.ca.

Les transferts dans CROISSANCEplus doivent être effectués conformément à la législation sur les régimes de retraite applicable et sous réserve des limites prévues par celle-ci.

Finaliser le transfert

Afin de finaliser le transfert, le participant du Régime vous enverra le formulaire **T2033 ou T2151** dûment rempli ainsi que, le cas échéant, **la lettre «avis à l'institution financière»**. Ces documents comportent les informations nécessaires pour procéder au transfert, émettre un chèque provenant du compte du participant afin de l'envoyer au Régime des CAAT.

Le Régime des CAAT traitera les fonds du participant une fois que le chèque aurait été reçu de votre institution financière. Ensuite, une fois le transfert effectué, le participant recevra une confirmation. Le participant dispose de six mois afin de finaliser le transfert avant son expiration.

Pour toute question, veuillez communiquer avec les Services aux participants du Régime de retraite des CAAT

Si les participants éprouvent des difficultés, ils peuvent nous joindre par courriel à member@caatpension.ca ou par téléphone au 1 866 350-2228 ou au 416 673-9000 (Toronto).

Le Régime de retraite des CAAT gérera tous les fonds transférés conformément aux dispositions de la législation sur les pensions applicable de la compétence d'emploi du participant et à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Lors du processus de finalisation du transfert de fonds d'un participant vers le compte de placement CROISSANCEplus, veuillez libeller les chèques à l'ordre du :

Régime de retraite des CAAT
250, rue Yonge, bureau 2500
C.P. 40
Toronto (Ontario) M5B 2L7



À propos du Régime de retraite des CAAT

Le Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (Régime des CAAT) est un régime de retraite à prestations déterminées.

Numéro d'enregistrement du Régime : 0589895

Le texte du Régime des CAAT est disponible sur notre site Web (www.caatpension.ca).

